

PENSIONPlus^{MD}

L'illustration vous indique quels sont actuellement vos droits annuels en vertu du REERIntégration^{MD}. Pour finaliser votre illustration personnalisée et vous démontrer quels sont les avantages additionnels que vous obtiendrez à vous servir du contrat PENSIONPlus^{MD} sous la police de Vie universelle, comme véhicule de capitalisation, veuillez nous indiquer si vous désirez utiliser les montants initialement projetés ou d'autres montants. Vous ne pouvez pas choisir un montant plus élevé pour la cotisation ni pour les droits que celui qui paraît dans le rapport. Des rajustements seront apportés selon ce que vous choisirez.

Vous bénéficiez de nombreux autres avantages:

- Une prestation de décès avant la retraite (sous réserve de l'approbation médicale)
- Des prestations au survivant
- L'intégration totale avec le compte d'impôt remboursable (CIR)
- Un éventail de placements
- Une documentation complète, notamment des conventions de fiducie
- Pas d'inquiétude à avoir pour ce qui est du partage du droit de propriété ou d'une entente à dollars partagés
- Pas de montage financier nécessaire
- Des frais fiduciaires réduits

Intéressé ?

*Consultez votre conseiller financier
pour plus d'information*

Payez moins d'impôt et construisez de plus grands fonds de retraite avec un REERIntégration^{MD}



1502-67 Yonge Street
Toronto, Ontario M5E 1J8
Téléphone: 416-364-6444 Télécopieur: 416-364-4092
Courriel: info@rcf.ca Web: www.rcf.ca

Ensemble, pour un meilleur avenir

RCF

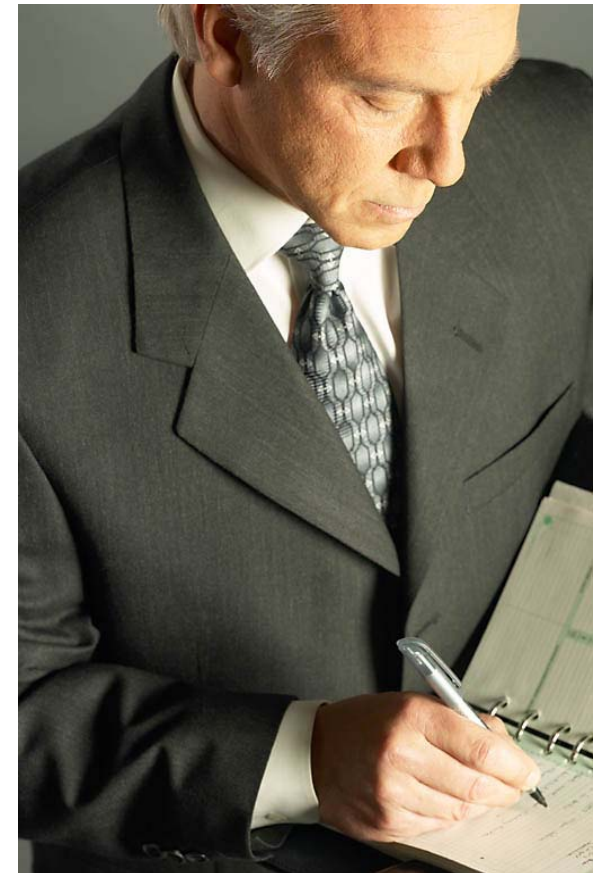
RETIREMENT COMPENSATION
FUNDING

**Possédez-vous ou êtes-vous un
employé principal dé d'entreprise?**

**Pensez que des niveaux de
contribution de REER sont trop
bas ?**

**Inquiété que votre RRSP vous
fournira une pension
insatisfaisante ?**

**Est ce que vous aiment une solution
à vos besoins de pension qui est
100% déductible de l'impôt de
corporation ?**



Si vous répondez oui à toutes ces questions, vous pourriez être un candidat pour un **REERIntégration^{MD}**



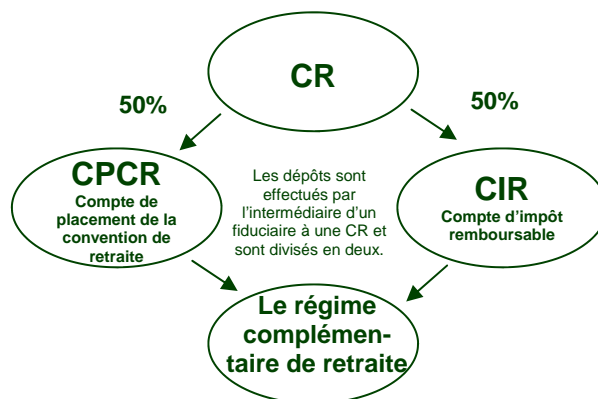
Les conseillers en régime de retraite semblent maintenant indiquer que, pour être suffisante, une rente de retraite doit correspondre à 70 % du revenu antérieur à la retraite. Il faut se rappeler que les niveaux de cotisation aux REER, régimes enregistrés de retraite et plans individuels de retraite avaient été, à l'origine, fixés selon l'hypothèse que si un propriétaire d'entreprise versait des cotisations annuelles atteignant 18 % de sa rémunération, sa rente serait suffisante.

En raison des plafonds imposés aux cotisations, vous pouvez donc vous attendre à souffrir d'une « discrimination à l'égard de la rente », si vous gagnez plus de 125 000 \$ par année. Autrement dit, vos prestations de retraite seront de beaucoup inférieures à celle de la norme acceptable, soit 70 % du revenu antérieur à la retraite.

Le **REERIntégration^{MD}** grâce auquel une convention de retraite (CR) est « intégrée » à un REER ou à d'autres régimes enregistrés de retraite pour combler la différence entre une rente appropriée et celle qui sera procurée par des régimes enregistrés d'épargne ou de retraite.

Convention de Retraite

La convention de retraite est un régime ou mécanisme défini dans l'article 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* mis sur pied en vue de capitaliser des avantages complémentaires de retraite pour les propriétaires/dirigeants et leurs employés clés. L'employeur peut déduire de l'impôt, la totalité des cotisations à une convention de retraite et ces dernières ne sont imposables entre les mains ou de l'employé que lorsqu'il les reçoit à la retraite.



REERIntégration^{MD}

- Met fin à la discrimination imposée par les plafonds des REER.
- Permet de « racheter » des services passés au titre d'un REER pour ceux qui n'ont pas suffisamment de cotisations pour services passés.
- Met les propriétaires et les employés-clés d'entreprise sur un pied d'égalité avec les autres cadres.
- Consolide la capitalisation dans l'année où les bénéfices sont gagnés, éliminant ainsi tout risque futur à cet égard.
- Offre une méthode disciplinée et ordonnée d'obtenir les capitaux nécessaires pour provisionner un revenu adéquat pour la retraite.
- Les biens de la CR ne font pas partie de la succession; donc, il n'y a pas de frais d'homologation si un bénéficiaire a été nommé.
- Les biens sont détenus dans une fiducie et ils sont susceptibles de bénéficier d'une protection contre les créanciers.
- Protection contre les pertes de placement.
- Aucun montage financier nécessaire.

Retirement Compensation Funding pour vous offrir le **REERIntégration^{MD}** grâce auquel une convention de retraite (CR) est « intégrée » à un REER ou à d'autres régimes enregistrés de retraite pour combler la différence entre une rente appropriée et celle qui sera procurée par des régimes enregistrés d'épargne ou de retraite.